

Lutte collective Frelon asiatique 2017

Modalité de la destruction des nids secondaires dans les communes du Calvados

PREALABLE

- **convention de l'EPCI avec la FREDON pour l'animation** ouvre l'accès au dispositif de lutte collective aux communes de son territoire

- **convention de la commune avec la FREDON** pour bénéficier de la communication pour bénéficier d'un référent local formé pour avoir accès au portail dédié au F. asiatique pour bénéficier de la subvention du CD 14

ETAPE DE LA DESTRUCTION DES NIDS

- **signalement du nid en mairie** par les administrés ou par les services

- **enregistrement du nid sur le portail** par la mairie

- **validation du nid** par la FREDON et/ou le référent local

- **déclenchement de l'intervention** par la mairie avec la liste des entreprises 3D conventionnées

- **paiement de la facture d'intervention** par la FREDON

- **appel à participation à la destruction (HT)** de la FREDON à la commune (70%) et au CD14 (30%) possibilité pour la commune de demander une prise en charge aux particuliers